

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Gardiens, concierges et employés d'immeubles

ENSEMBLE DU PERSONNEL



Une offre prévoyance labellisée, adaptée pour vos salariés

Partenaire historique de la branche des gardiens, concierges et employés d'immeubles, Malakoff Humanis est aux côtés des syndicats professionnels et des copropriétés pour leur apporter toute son expertise dans la gestion du régime de prévoyance conventionnel obligatoire de la profession.

Notre offre, conforme à vos obligations conventionnelles, permet aux salariés d'accéder, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail.

Pour assurer et gérer ce régime, les représentants de la branche ont décidé de nous renouveler leur engagement, en nous labellisant à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2020. Ils reconnaissent ainsi notre offre, la qualité de notre gestion et notre service clients, basé en France, pour vous assurer un accueil personnalisé et efficace.

Au 1^{er} janvier 2021, les partenaires sociaux de la branche ont entériné une évolution des cotisations du régime conventionnel afin de bénéficier d'un contrat pérenne et équilibré.

Etant labellisés pour assurer vos régimes santé et prévoyance nous sommes en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale. C'est pour vous, la garantie de bénéficier de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques.

Une offre complète

Ce contrat prévoit la couverture minimale obligatoire pour répondre à vos obligations conventionnelles et légales. Les prestations versées interviendront en complément des celles attribuées par la Sécurité sociale pour :

- compenser la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail,
- verser un capital et des rentes pour accompagner financièrement la famille d'un salarié décédé.

En complément, une option vous est proposée pour couvrir tout ou partie de vos obligations d'employeur en terme de maintien de salaire.

Régime conventionnel

GARANTIES DÉCÈS

Capital décès toutes causes / IPA*
Double effet conjoint
Frais d'obsèques
Rente d'éducation

+

GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL

En cas d'incapacité temporaire de travail
En cas d'invalidité

+

OPTION MAINTIEN DE SALAIRE

Franchise continue de 3 jours
Franchise continue de 10 jours
Franchise continue de 30 jours
Option « remboursement des charges sociales patronales »

* IPA : Invalidité Permanente et Absolue

Mieux comprendre les garanties

La garantie « capital décès toutes causes » ou « invalidité permanente et absolue » (IPA)

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité de 3^e catégorie.

La garantie décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est réparti à parts égales entre les enfants à charge.

La garantie « frais d'obsèques »

Un capital est versé au décès du salarié, de son conjoint ou de son enfant à charge pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques. Son montant est limité aux frais réels en cas de décès d'un enfant de moins de 12 ans.

La garantie rente temporaire d'éducation

En cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue du salarié, une rente trimestrielle est versée aux enfants à charge pour financer leurs études.

La garantie « incapacité temporaire de travail »

Une indemnité journalière est versée au salarié en complément de celle versée par la Sécurité sociale pendant la période d'arrêt de travail.

La garantie « invalidité »

Une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée au salarié en invalidité.

L'option « maintien de salaire »

La loi de mensualisation du 19 janvier 1978, impose à l'employeur, en cas d'incapacité de travail, de verser aux salariés un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée (ces éléments varient en fonction de l'ancienneté du salarié et de la durée d'incapacité).

Cette indemnité journalière est versée indépendamment de celle versée par la Sécurité sociale afin de permettre à l'employeur de répondre à son obligation de continuer à rémunérer son employé en cas de maladie ou d'accident.

Garanties proposées à compter du 1^{er} janvier 2021

Prestations en % du salaire brut de référence
(franches 1 et 2)⁽¹⁾

GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS

Décès « toutes causes » ou Invalidité Permanente et Absolue (IPA)

Versement d'un capital (quelle que soit la situation de famille)	100 %
--	-------

Double effet conjoint

En cas de décès du conjoint ou concubin ou Pacsé, avant la liquidation de sa pension vieillesse par la Sécurité sociale, postérieur ou simultané au décès du participant, un capital est versé aux enfants à charge, par parts égales entre eux.	100 % du capital décès « toutes causes »
--	--

Frais d'obsèques⁽²⁾

Versement d'une allocation en cas de décès du salarié, de son conjoint ou l'un de ses enfants à charge.	100 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale
---	---

Rente temporaire d'éducation

En cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue du participant, il est versé une rente temporaire d'éducation à chaque enfant à charge. La rente est viagère pour les enfants à charge infirmes tels que définis à l'accord, en cas d'invalidité reconnue avant le 18 ^e anniversaire et tant que les conditions requises sont remplies.	
--	--

● Jusqu'au 12 ^e anniversaire	8 % avec un minima de 1 700 € par bénéficiaire
● Du 12 ^e au 19 ^e anniversaire	12 % avec un minima de 2 500 € par bénéficiaire
● Du 19 ^e au 26 ^e anniversaire si toujours à charge au sens du régime	16 % avec un minima de 3 300 € par bénéficiaire
● Pour les orphelins de père et de mère	Doublement de la rente

GARANTIES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Franchises

● Participant ayant au moins un an d'ancienneté	Dès la fin des droits de maintien de salaire totale ou partiel par l'employeur
● Participant ayant moins d'un an d'ancienneté	180 jours continus

Indemnités journalières

	80 % sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale et du salaire maintenu par l'employeur au titre de la CCN ⁽³⁾
--	---

GARANTIES EN CAS D'INVALIDITÉ

● Rente d'invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie : Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %	100 % ⁽⁴⁾ sous déduction des prestations nettes Sécurité sociale ⁽³⁾
● Rente d'invalidité 1 ^e catégorie : Rente d'incapacité permanente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux compris entre 33 % et 65 %	45 % ⁽⁴⁾ sous déduction des prestations nettes Sécurité sociale ⁽³⁾
● Rente d'incapacité permanente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux inférieur à 33 %	Le versement de la rente est suspendu

(1) **T1** : tranche de salaire au plus égal au plafond de la Sécurité sociale (41 136 € au 01/01/2021), **T2** : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. (2) L'allocation est limitée aux frais réellement engagés en cas de décès d'un enfant de moins de 12 ans, d'un majeur sous tutelle ou d'une personne placée en établissement psychiatrique. (3) Dans la limite de la règle de cumul visée aux Conditions Générales. (4) La base des prestations telle que mentionnée aux Conditions générales servant au calcul des prestations en cas d'invalidité est définie au regard de la rémunération nette.

Garanties assurées par Malakoff Humanis Prévoyance, institution de prévoyance du groupe Malakoff Humanis, régie par le Code de la sécurité sociale, à l'exception de la rente temporaire d'éducation assurée par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance).



Exemples de versement de prestations

Exemple de prestations versées en cas d'invalidité permanente et absolue



Situation du salarié :
Célibataire sans enfant à charge
Salaire annuel brut de 25 000 €

Prestations perçues (année 2021)

Capital par anticipation	25 000 €
TOTAL	25 000 €

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié



Situation du salarié :
Marié avec 1 enfant à charge de 13 ans
Salaire annuel brut de 30 000 €

Prestations perçues (année 2021)

Capital décès « toutes causes » versé	30 000 €
Frais d'obsèques (montant en 2021)	3 428 €
TOTAL	33 428 €
Rente temporaire d'éducation (annuelle) – Enfant de 13 ans	+ 3 600 €

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est réparti entre les enfants à charge, et ce dans le cadre de la garantie « double effet ».

Zoom sur l'option maintien de salaire

Pour remplir tout ou partie de vos obligations d'employeur liées au maintien de salaire, nous vous proposons une option qui garantit à vos salariés :

- Une indemnisation au 1^{er} jour d'arrêt de travail en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou d'accident de trajet,
- Une indemnisation après une franchise fixe de 3, 10 ou 30 jours d'arrêt de travail continu (selon le choix retenu) en cas de maladie ou d'accident non professionnels.

Montant des indemnités journalières : 90 % de la base des prestations sous déduction des prestations brutes Sécurité sociale et dans la limite de la règle de cumul visée aux Conditions Générales.

En cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou d'accident de trajet, avec une ancienneté de :	En cas de maladie ou d'accident non professionnels, avec une ancienneté de :	Durée maximale d'indemnisation de :
0 à 3 ans	1 à 3 ans	30 jours
3 à 8 ans	3 à 8 ans	90 jours
8 à 13 ans	8 à 13 ans	110 jours
13 à 18 ans	13 à 18 ans	120 jours
18 à 23 ans	18 à 23 ans	130 jours
23 à 33 ans	23 à 33 ans	170 jours
≥ 33 ans	≥ 33 ans	190 jours

Nous vous proposons également une option « remboursement des charges patronales » : une somme forfaitaire pour vous permettre de régler vos charges sociales patronales dues au titre des indemnités journalières, en cas d'arrêt de travail de vos salariés.

Taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2021

Les cotisations ci-dessous sont exprimées en pourcentage des tranches T1 et T2 du salaire annuel brut de référence.

Régime conventionnel Ensemble du personnel	Cotisations du régime conventionnel	
	En % Tranche 1	En % Tranche 2
Décès	0,66 %	0,66 %
Incapacité temporaire de travail	0,47 %	0,47 %
Invalidité	0,61 %	0,61 %
TOTAL	1,74 %	1,74 %

Maintien de salaire Ensemble du personnel	Cotisations en % Tranche 1 / Tranche 2		
	Maintien de salaire	Option remboursement « charges sociales patronales »	TOTAL
Franchise continue de 3 jours	0,56 %	+ 0,11 %	0,67 %
Franchise continue de 10 jours	0,47 %	+ 0,09 %	0,56 %
Franchise continue de 30 jours	0,26 %	+ 0,05 %	0,31 %

Tranche 1 : tranche de la rémunération au plus égal au salaire mensuel du plafond de la Sécurité sociale (3 428 € au 01/01/2021). **Tranche 2** : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. La répartition de la cotisation prévue par votre convention collective est de 50 % pour l'employeur - 50 % pour le salarié. Il est précisé que les orientations prises dans le cadre de l'unification des régimes AGIRC-ARRCO n'ont pas d'impact sur la définition des tranches de salaire. Pour les entreprises ayant des risques en cours au moment de l'adhésion, une tarification spécifique avec pesée sera effectuée.

Comment je déclare un salarié en arrêt de travail ?

PREST'IJ est un outil gratuit de télétransmission des décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS) de l'Assurance maladie relié directement à Malakoff Humanis :

- Démarches administratives simplifiées grâce à la transmission automatisée des décomptes d'IJSS sans aucun surcoût.
- Paiement plus rapide : les dossiers arrêt de travail de vos salariés sont traités dans de meilleurs délais.
- Échanges fiabilisés avec une traçabilité qui permet la sécurisation des données.

Comment j'adhère au contrat ?

1

Remise des documents

Nous vous remettons le(s) contrat(s) d'adhésion, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID), les conditions générales de l'offre

2

Validation de la proposition

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis

3

Envoi du contrat

Dès réception de vos documents, nous procédons à l'enregistrement de votre(vos) contrat(s), nous le contresignons et vous l'adressons par courrier accompagnés des notices d'information à destination de vos salariés

Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et d'un archivage en ligne.

Mes attitudes santé

50 % de la santé des individus est déterminée par leur comportement. Mes attitudes santé est un site de prévention qui permet à vos salariés de :

- Faire le point sur leur comportement en matière de santé,
- Trouver des conseils pratiques à adopter au travail comme à la maison.

Analyser l'absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

Espace client entreprise

Dès le 1^{er} jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise personnalisé, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne.

- Visualisation de la liste des contrats souscrits.
- Déclaration de tous les arrêts de travail initiaux.
- Prolongation, modification, clôture d'un arrêt de travail et transmission de pièces justificatives (hors Prest'IJ).
- Édition d'un relevé de situation sur une période donnée et/ou d'un salarié.
- Consultation des avis de paiement des prestations.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

CONFORME

En nous rejoignant vous avez la sécurité d'être **en conformité avec les obligations conventionnelles de votre branche en prévoyance et en santé.**

SIMPLICITÉ

Être client chez nous en **santé et prévoyance** c'est la garantie, pour vous et vos salariés, d'avoir un point de contact unique et un **seul espace client pour suivre et gérer les contrats.**

MUTUALISÉ

Basé sur le principe de la mutualisation des risques auprès de l'ensemble des entreprises de la branche, ce régime est piloté de manière à pouvoir faire bénéficier à ses adhérents d'un « juste prix » qui n'évoluera pas en fonction de la sinistralité propre à votre structure.

COMPLET

Un **socle de prestations complet** afin de garantir un reste à vivre suffisant au conjoint en cas de décès du salarié, ainsi qu'une offre pour remplir vos obligations de maintien de salaire.

SOLIDAIRE

Un **accompagnement social fort**, des actions de solidarité et de prévention pour aider les salariés en difficulté.

Quelques solutions pouvant être proposées à vos salariés en difficulté

Chaque jour, nos experts accompagnement social sont aux côtés de vos salariés, avec la ligne Mission Écoute Conseil Orientation pour :

- Les écouter et les conseiller en cas de situation de fragilité ou pour une demande de soutien,
- Les informer et les orienter sur leurs droits, sur les dispositifs sociaux et dans leurs démarches auprès des différents organismes ou partenaires,
- Définir avec eux des solutions qui leur conviennent parmi nos services et/ou tout autre dispositif social externe.

Handicap

Des dispositifs sur mesure pour vivre le handicap autrement

- **Aménagement de l'habitat, du véhicule ou acquisition de matériel adapté** : une participation financière peut être versée en complément des dispositifs publics.
- **Activités de loisirs, sport** : possibilité de participation financière aux frais d'adhésion à un club sportif, une activité ponctuelle ou une association culturelle...
- **Complément AEEH⁽¹⁾ / AAH⁽¹⁾** : participation financière aux frais de la vie quotidienne de votre enfant (parapharmacie, bilan d'ergothérapie, aide à la personne...) en complément des prestations versées par la CAF.

Aidants

À notre tour de vous donner un coup de pouce

- **Solutions parent âgé dépendant** : orientation du salarié aidant vers des services d'aide à domicile, des solutions d'hébergement en établissement, des groupes de parole...
- **Pour rester aux côtés d'un enfant gravement malade**, une aide financière complémentaire à l'Allocation journalière de Présence Parentale (AJPP) versée par la CAF peut être proposée.
- **Pour accompagner un proche en fin de vie** (conjoint, enfant ou ascendant), une participation financière peut être proposée au salarié dans le cadre d'un « congé de solidarité familiale ».

Pour en savoir plus : la Ligne Info Aidant et le site internet essentiel-autonomie.com

Bien vieillir

Des solutions pour préparer la retraite en douceur

À l'approche de la retraite, les questions se bousculent. Mais à qui les poser ? Pour y répondre Malakoff Humanis propose des solutions pour bien vivre cette période de transition et préparer ce changement sereinement grâce aux sessions de préparation à la retraite.

La demande de mise en place de ce dispositif est initiée par l'entreprise dans le cadre des budgets formation.

(1) AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé / AAH : allocation de l'adulte handicapé.
Aides attribuées sous condition de ressources et en complément des dispositifs publics.

Cancer

Face au cancer, nous sommes à vos côtés

- **Des services personnalisés** : Participation financière possible, dès l'annonce du diagnostic, aux programmes qui favorisent le bien-être physique, moral et l'image de soi (activité physique adaptée, consultation nutrition, soutien psychologique...).
- **Activités sportives** : 2 séances/semaine de thérapie sportive gratuite, pendant le traitement ou durant l'année suivante, dans l'un des centres CAMI Sport & Cancer. Pratiquer des activités physiques peut aider à diminuer la fatigue, les effets secondaires des traitements, à réduire le risque de récurrence et à améliorer la qualité de vie.
- **Guide « Mieux vivre son après-cancer »** : Des conseils pratiques, paroles d'experts et témoignages pour reprendre le cours de sa vie personnelle et professionnelle.

Fragilités sociales

Dans les moments sensibles, vous pouvez compter sur nous !

- **Difficultés budgétaires** : des aides financières peuvent être attribuées pour vous aider à faire face à un déséquilibre budgétaire ponctuel lié à une accumulation de crédits, des dépenses imprévues ou un accident de la vie. Pour les foyers les plus fragilisés, nos services s'appuient sur l'expertise de l'association CRESUS, reconnue d'utilité publique dans le domaine de la prévention du surendettement et qui est habilitée à engager, le cas échéant, une médiation bancaire.
- **Aide d'urgence** : confronté à une situation d'urgence (menace d'expulsion du logement ou saisie contentieuse par exemple), une aide exceptionnelle peut être proposée pour prendre les premières mesures indispensables au maintien de la stabilité du foyer.
- **Aide au permis de conduire** : faciliter la recherche d'emploi avec une participation financière pour la formation au premier permis de conduire.

Pour plus de proximité, les équipes Malakoff Humanis sont présentes en région.

Encore plus de solidarité au sein de votre branche !

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont souhaité accompagner les salariés en grande difficultés financières.

Des aides dédiées, en complément de notre accompagnement social peuvent leur être proposées après étude de leur situation de surendettement.

RENSEIGNEZ-VOUS VITE !



VOS CONTACTS

Sur notre site Internet :
www.malakoffhumanis.com

Lors d'une rencontre :
Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181